

Séance du 10 mars 2020**Délibération n° 2020-16**

L'an deux mil vingt, le 10 du mois de mars à 20 heures, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE dûment convoqués le 2 mars 2020.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Jean-Yves CHARBY, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Christine DEFFNER, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Daniel RENAUD
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Julien POINTUD à Monsieur Alain GAUBERT

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Olivier LARAIZE

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Christine SADDE, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistait également à la réunion Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN et Monsieur Loïc DUFOURNEAU

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de Membres en exercice | 25 |
| Nombre de Membres présents | 21 |
| Nombre de suffrages exprimés | 23 |
| Votes Pour | 23 |
| Votes Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7-1

Thème : Décisions budgétaires

Objet : Compte administratif du budget annexe plate-forme bois

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.1612-12 ;
- VU** l'instruction comptable M4 ;
- VU** le décret n°2016-834 du 23 juillet 2016 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** le budget annexe plate-forme bois primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;

- VU** le compte de gestion du budget annexe plate-forme bois de l'exercice 2019 dressé par Madame la Trésorière ;
- VU** le compte administratif du budget annexe plate-forme bois de l'exercice 2019 dressé par Madame Corinne Coupas, Présidente ;
- VU** la délibération n°2020-13 du conseil communautaire approuvant le compte de gestion du budget annexe plate-forme bois de l'exercice 2019 ;

Considérant le principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public ;

Considérant que le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes, présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice ;

Considérant que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sous peine d'annulation par le juge administratif (CE n°65013, 3 novembre 1989, Gérard Echorcheville et autres / CE, 28 juillet 1995, Madame Medes) ;

Considérant que dès lors qu'une collectivité dispose d'un site internet, les documents budgétaires doivent être mis en ligne et accessibles gratuitement dans un délai d'un mois après leur adoption ;

Considérant que Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE doyen de l'Assemblée, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Madame Corinne COUPAS, Présidente, s'est retirée et a quitté la salle afin de laisser la présidence à Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE pour le vote du compte administratif (CE, 1^{er} août 1928, Donadey / CE, 18 novembre 1931, Leclerf et Lapage) ;

Considérant que Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : de donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe plate-forme, lequel peut se résumer ainsi :

| INVESTISSEMENT | | |
|----------------|------------------|-----------|
| DEPENSES | Prévu | 40 641,17 |
| | Réalisé | 20 417,52 |
| | Reste à réaliser | 0,00 |
| RECETTES | Prévu | 40 641,17 |
| | Réalisé | 33 208,65 |
| | Reste à réaliser | 0,00 |

| FONCTIONNEMENT | | |
|----------------|------------------|-----------|
| DEPENSES | Prévu | 65 419,02 |
| | Réalisé | 29 105,81 |
| | Reste à réaliser | 0,00 |
| RECETTES | Prévu | 65 149,02 |
| | Réalisé | 69 012,40 |
| | Reste à réaliser | 0,00 |

| | |
|-------------------|-------------|
| Investissement : | 12 791,13 € |
| Fonctionnement : | 39 906,59 € |
| Résultat global : | 52 697,72 € |

Article 2 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser comme suit :

| Chap. /Art. | Libellé | Dépenses engagées non mandatées | Titres restant à émettre |
|--|---------|---------------------------------------|--------------------------------|
| TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | 0,00 | 0,00 |

Article 3 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré le 10 mars 2020,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr